



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2017 A 20 H 30

L'an deux mille dix-sept, le mardi 4 avril, le conseil municipal dûment convoqué en date du 29 mars 2017, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr David BES, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mr Jacques TASSI, Mme Dyllette THILL

Absents excusés : Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL

Procurations : Mr Olivier MAVIEL à M. Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS à Sylvie ALDEGUER, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Les résultats comptables de l'exercice 2016 sont approuvés à l'unanimité comme suit :

- Section fonctionnement : Excédent de 369 555,59 €
- Section investissement : Déficit de 20 982,17 €
- Résultat de clôture : Excédent de 348 573,42 €

Le compte de gestion établi par Madame la Trésorière est également approuvé à l'unanimité

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE LA COMMUNE

Il est adopté comme suit :

Section fonctionnement : elle s'équilibre à hauteur de 778 498,42 € (dont 350 000,00 € d'autofinancement).

Section investissement : elle s'équilibre à hauteur de 597 862,00 €.

Taux des impôts locaux : Les taux de 2016 sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	16,49
Taxe foncière sur propriété bâtie	10,97
Taxe foncière sur propriété non bâtie	45,06
Taxes remplaçant la taxe professionnelle : CFE	23,59

ELECTION D'UN 3^{ème} ADJOINT

Compte tenu de la démission de Monsieur David BES pour des raisons professionnelles du poste d'Adjoint, le conseil est amené à se prononcer sur le maintien du nombre de 3 adjoints.

Après délibération le conseil municipal décide :

- de maintenir à 3 le nombre d'adjoints.
- de maintenir en place M. Pierre ARMAND en tant que 1^{er} adjoint,
- de mettre en place M. Gilles BERGES en tant que 2^{ème} adjoint,
- de procéder au vote pour l'élection du 3^{ème} adjoint.

Au terme du 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

En exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Votants : 14

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Charles SAVEL : 14 voix

Monsieur Charles SAVEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin, est élu à l'unanimité 3^{ème} adjoint au maire.

Il est immédiatement installé.

M. BES David reste conseiller municipal.

M MAVIEL Olivier pour des raisons familiales, ne souhaite plus assumer la fonction de conseiller délégué à la communication.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal attribue à M HELSLOOT Pierre la fonction de conseiller délégué à la communication.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la délibération en date du 7 mars 2017 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Charles SAVEL en qualité de troisième adjoint en date du 4 avril 2017,

Monsieur le Maire précise que le bénéfice des indemnités de fonction requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée sous forme d'un arrêté exécutoire et énumère les délégations respectives qu'il attribue :

A Monsieur Charles SAVEL en qualité de 3^{ème} adjoint :

- Travaux de voirie
- Agriculture

Et à Monsieur Pierre HELSLOOT en qualité de conseiller municipal délégué :

- Communication
- Rédaction du bulletin municipal
- Suivi gestion site internet

Le conseil municipal après délibération,

Décide que Mr Charles SAVEL percevra une indemnité mensuelle brute égale à 6,25% du montant de l'indice brut terminal, ce à compter du 4 avril 2017.

Décide que Mr Pierre HELSLOOT percevra une indemnité mensuelle brute égale à 2% du montant de l'indice brut terminal, ce à compter du 4 avril 2017.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En raison d'une augmentation des tâches, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après délibération le conseil municipal décide,

-De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2017.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Dans un souci de sécurisation de la ressource et de limitation des prélèvements d'eau dans le lez, la commune a entrepris des démarches de prospection d'eau. Cette recherche a abouti à la construction d'un forage.

Après proposition de Monsieur le Maire d'établir un schéma directeur d'eau potable de manière à compiler toutes les données déjà acquises sur le fonctionnement du réseau d'eau potable, de la compléter par un diagnostic du réseau pour rechercher des fuites éventuelles et d'établir un programme pluriannuel d'investissement, et sachant que la commune a besoin d'un appui technique et administratif pour mener à bien cette étude, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention avec le Conseil Départemental pour une assistance de maitrise d'ouvrage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention pour un montant de 6873.00 € TTC

Une sollicitation d'un concours financier sera demandée au Conseil Départemental de la Drôme, de l'Agence de l'Eau et tout autre financeur potentiel.

CONVENTION DE PASSAGE

Afin de garantir la continuité d'un itinéraire de randonnée en partenariat avec la commune de St Paul 3 Châteaux, la commune de Clansayes, s'engage à ouvrir au public les chemins ruraux et communaux, à en autoriser le balisage et la parution dans un topo-guide. Lesdits chemins sont exclusivement destinés à la fréquentation pédestre, équestre ou vététiste dans un but de promenade et de découverte. La commune de Saint Paul Trois Châteaux prendra en charge l'entretien courant du sentier pour l'ouverture des circuits qui pourra se dérouler sous le contrôle de la commune de Clansayes.

Après délibération le conseil municipal accepte la signature d'une convention de passage avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 12 avril 2017